



# **BNP PARIBAS**

## **SECOND AMENDEMENT AU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2020**

**DEPOSE AUPRES DE L'AMF LE 6 MAI 2021**

Document d'enregistrement universel et rapport financier annuel 2020 déposé auprès de l'AMF le 2 mars 2021, sous le numéro D. 21-0086.

Premier amendement au Document d'enregistrement universel et rapport financier annuel 2020 déposé auprès de l'AMF le 30 avril 2021, sous le numéro D. 21-0086-A01.

Société anonyme au capital de 2 499 597 122 euros  
Siège social : 16 boulevard des Italiens, 75009 PARIS  
R.C.S. : PARIS 662 042 44

<b>1. APPROBATION PAR L'AMF DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2020, DU 1<sup>ER</sup> AMENDEMENT ET DU 2<sup>ND</sup> AMENDEMENT DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2020, EN VERSION FRANCAISE</b>	<b>3</b>
<b>2. INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>5</b>
<b>3. RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES</b>	<b>6</b>
<b>4. RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL</b>	<b>7</b>
<b>5. TABLES DE CONCORDANCES</b>	<b>8</b>



Ce second amendement au document d'enregistrement universel 2020 a été déposé le 6 mai 2021 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) n°2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de valeurs mobilières ou de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note relative aux valeurs mobilières et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) n°2017/1129.

Le présent URD peut faire partie de tout prospectus de l'Emetteur composé de documents séparés au sens du Règlement Prospectus.

# 1. APPROBATION PAR L'AMF DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2020, DU 1<sup>ER</sup> AMENDEMENT, ET DU 2<sup>ND</sup> AMENDEMENT DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2020, EN VERSION FRANCAISE



## 1.1 Approbation du document d'enregistrement universel 2020 :

Le Document d'enregistrement universel 2020 a été approuvé le 6 mai 2021 par l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129.

L'AMF approuve ce document après avoir vérifié que les informations qu'il contient sont complètes, cohérentes et compréhensibles. Le document d'enregistrement universel porte le numéro d'approbation suivant : R.21-016

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur faisant objet du document d'enregistrement universel.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et, le cas échéant, un résumé et ses amendements. Dans ce cas, la note relative aux valeurs mobilières, le résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel depuis son approbation sont approuvés séparément conformément à l'article 10 paragraphe 3, 2<sup>ème</sup> alinéa du règlement (UE) 2017/1129.

Il est valide jusqu'au 6 mai 2022 et, pendant cette période et au plus tard en même temps que la note d'opération et dans les conditions des articles 10 et 23 du règlement (UE) 2017/1129, devra être complété par un amendement au document d'enregistrement universel en cas de faits nouveaux significatifs ou d'erreurs ou inexactitudes substantielles.

## 1.2 Approbation du 1<sup>er</sup> amendement au document d'enregistrement universel 2020 :

Le 1<sup>er</sup> Amendement au Document d'enregistrement universel 2020 a été approuvé le 6 mai 2021 par l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129.

L'AMF approuve ce document après avoir vérifié que les informations qu'il contient sont complètes, cohérentes et compréhensibles. Le 1<sup>er</sup> Amendement au Document d'enregistrement universel 2020 porte le numéro d'approbation suivant : R.21-016.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur faisant objet du document d'enregistrement universel.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et, le cas échéant, un résumé et ses amendements. Dans ce cas, la note relative aux valeurs mobilières, le résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel depuis son approbation sont approuvés séparément conformément à l'article 10 paragraphe 3, 2<sup>ème</sup> alinéa du règlement (UE) 2017/1129.

Il est valide jusqu'au 6 mai 2022 et, pendant cette période et au plus tard en même temps que la note d'opération et dans les conditions des articles 10 et 23 du règlement (UE) 2017/1129, devra être complété par un amendement au document d'enregistrement universel en cas de faits nouveaux significatifs ou d'erreurs ou inexactitudes substantielles.

### **1.3 Approbation du 2<sup>nd</sup> amendement au document d'enregistrement universel 2020 :**

Le 2<sup>nd</sup> amendement au document d'enregistrement universel 2020 a été approuvé le 6 mai 2021 par l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129.

L'AMF approuve ce document après avoir vérifié que les informations qu'il contient sont complètes, cohérentes et compréhensibles. Le 2<sup>nd</sup> amendement au document d'enregistrement universel 2020 porte le numéro d'approbation suivant : R.21-016.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur faisant objet du document d'enregistrement universel.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et, le cas échéant, un résumé et ses amendements. Dans ce cas, la note relative aux valeurs mobilières, le résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel depuis son approbation sont approuvés séparément conformément à l'article 10 paragraphe 3, 2<sup>ème</sup> alinéa du règlement (UE) 2017/1129.

Il est valide jusqu'au 6 mai 2021 et, pendant cette période et au plus tard en même temps que la note d'opération et dans les conditions des articles 10 et 23 du règlement (UE) 2017/1129, devra être complété par un amendement au document d'enregistrement universel en cas de faits nouveaux significatifs ou d'erreurs ou inexactitudes substantielles.

## 2. INFORMATIONS GENERALES

### 2.1 Accessibilité de l'actualisation du Document d'enregistrement universel au public

Ce document est disponible sur le site internet [www.invest.bnpparibas.com](http://www.invest.bnpparibas.com) ou sur celui de l'Autorité des Marchés Financiers [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org).

Toute personne désireuse d'obtenir des renseignements complémentaires sur le Groupe BNP Paribas peut, sans engagement, demander les documents :

- par courrier :

BNP Paribas – Finance Groupe

Relations Investisseurs et Information Financière

3, rue d'Antin – CAA01B1

75002 Paris

- par téléphone : 01 40 14 63 58

L'information règlementée est accessible sur le site : <https://invest.bnpparibas.com/information-reglementee>.

### 2.2 Changement significatif

A l'exception des éléments mentionnés dans l'Amendement au Document d'enregistrement universel 2020, aucun changement significatif de la situation financière du Groupe n'est survenu depuis le 31 mars 2021, aucun changement significatif défavorable des perspectives de l'émetteur et aucun changement significatif de la situation financière ou de la performance financière du Groupe n'est survenu depuis la fin de la dernière période pour laquelle des états financiers vérifiés ont été publiés et en particulier depuis la signature du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés intermédiaires en date du 2 mars 2021.

A la connaissance de BNP Paribas, il n'y a pas eu d'événements récents qui soient significativement pertinents pour l'évaluation de la solvabilité de BNP Paribas depuis le 31 mars 2021.

### 3. RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES

Deloitte & Associés  
6, place de la Pyramide  
92908 Paris-La Défense Cedex

PricewaterhouseCoopers Audit  
63, rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars  
61, rue Henri Regnault  
92400 Courbevoie

- Deloitte & Associés a été renouvelé Commissaire aux comptes lors de l'Assemblée Générale du 24 mai 2018 pour une durée de 6 exercices qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023. Son premier mandat lui a été confié par l'Assemblée Générale du 23 mai 2006.

Deloitte & Associés est représenté par Laurence Dubois.

Suppléant :

Société BEAS, 6, place de la Pyramide, Paris – La Defense (92), identifiée au SIREN sous le numéro 315 172 445 RCS Nanterre.

- PricewaterhouseCoopers Audit a été renouvelé en tant que Commissaire aux comptes lors de l'Assemblée Générale du 24 mai 2018 pour une durée de 6 exercices qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023. Son premier mandat lui a été confié par l'Assemblée Générale du 26 mai 1994.

PricewaterhouseCoopers Audit est représenté par Patrice Morot.

Suppléant :

Jean-Baptiste Deschryver, 63, rue de Villiers, Neuilly-sur-Seine (92).

- Mazars a été renouvelé en tant que Commissaire aux comptes lors de l'Assemblée Générale du 24 mai 2018 pour une durée de 6 exercices qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023. Son premier mandat lui a été confié par l'Assemblée Générale du 23 mai 2000.

Mazars est représenté par Virginie Chauvin.

Suppléant :

Charles de Boisriou, 28 rue Fernand Forest, Suresnes (92).

Deloitte & Associés, PricewaterhouseCoopers Audit et Mazars sont enregistrés comme Commissaires aux comptes auprès de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Versailles et placés sous l'autorité du « Haut Conseil du Commissariat aux Comptes ».

## **4. RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL**

### **PERSONNE QUI ASSUME LA RESPONSABILITE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL ET DE SES AMENDEMENTS**

M. Jean-Laurent BONNAFÉ, Directeur Général de BNP Paribas

### **ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL ET DE SES AMENDEMENTS**

J'atteste que les informations contenues dans la version française de l'URD 2020 déposé auprès de l'AMF le 2 mars 2021, dans le 1<sup>er</sup> amendement au Document d'enregistrement universel 2020, déposé auprès de l'AMF le 30 avril 2021 et dans le 2<sup>nd</sup> amendement au Document d'enregistrement universel 2020, déposé auprès de l'AMF le 6 mai 2021, sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion, dont une table de concordance indique le contenu en page 8 du présent amendement, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Paris, le 6 mai 2021,

Le Directeur Général

Jean-Laurent Bonnafé

## 5. TABLES DE CONCORDANCE

### 5.1 Rubriques de l'annexe I du règlement européen n°2017/1129

Afin de faciliter la lecture du présent amendement au Document d'enregistrement universel, la présente table de concordance reprend les rubriques prévues par le Règlement européen 2017/1129 (Annexe I), pris en application de la Directive dite « Prospectus 3 » et renvoie aux pages du document d'enregistrement universel où sont mentionnées les informations relatives à chacune des rubriques.

	2 <sup>nd</sup> Amendement au Document d'enregistrement universel au 3 mars 2020 déposé auprès de l'AMF le 6 mai 2021 et approuvé le 6 mai 2021	1 <sup>er</sup> Amendement au Document d'enregistrement universel au 3 mars 2020 déposé auprès de l'AMF le 30 mars 2020 et approuvé le 6 mai 2021	Document d'enregistrement universel déposé auprès de l'AMF le 3 mars 2020 et approuvé le 6 mai 2021
<b><u>1. PERSONNES RESPONSABLES</u></b>			
1.1 Personne responsable du document d'enregistrement universel	7	107	656
1.2 Attestation de la personne responsable du document d'enregistrement universel	7	107	656
1.3 Attestation ou rapport attribué à une personne intervenant en qualité d'expert			
1.4 Informations provenant d'un tiers			
1.5 Approbation de l'autorité compétente	2-4	2	1
<b><u>2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES</u></b>	6	106	<b>654</b>
<b><u>3. FACTEURS DE RISQUE</u></b>		<b>77-79</b>	<b>290-304</b>
<b><u>4. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR</u></b>			<b>4-5 ; 645 ; 663-665 ; 672</b>
<b><u>5. APERÇU DES ACTIVITÉS</u></b>			
5.1. Principales activités			6-17 ; 202-205 ; 638-644
5.2. Principaux marchés			6-17 ; 202-205 ; 638-644
5.3. Histoire et évolution de la société			5
5.4 Stratégie et objectifs			146-147 ; 545 ; 594-607 ; 622-623
5.5. Dépendance éventuelle			636
5.6. Eléments fondateurs de toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle			6-17 ; 122-138
5.7. Investissements			251-252 ; 531 ; 592- 593 ; 637
<b><u>6. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE</u></b>			
6.1. Description sommaire du Groupe / Organigramme			4 ; 6 ; 622-623
6.2. Liste des filiales importantes			263-270 ; 524-530 ; 638- 643
<b><u>7. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT</u></b>			
7.1. Situation financière		3-66 ; 69	148 ; 164 ; 166 ; 494-495
7.2. Résultat d'exploitation		56-66	122-138 ; 144-145 ; 150- 156 ; 164 ; 203 ; 494
<b><u>8. TRÉSORERIE ET CAPITAUX</u></b>			
8.1. Capitaux de l'émetteur		50 ; 69 ; 71-76	168-169 ; 519
8.2. Source et montant des flux de trésorerie			167
8.3. Besoins de financement et structure de financement		15	148 ; 445-458
8.4. Information concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement sur les opérations de l'émetteur			N/A
8.5. Sources de financement attendues			N/A
<b><u>9. ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE</u></b>			<b>281 ; 287-289</b>
<b><u>10. INFORMATION SUR LES TENDANCES</u></b>			<b>146-147 ; 637</b>
10.1. Principales tendances récentes		80	146-147 ; 637



	2 <sup>nd</sup> Amendement au Document d'enregistrement universel au 3 mars 2020 déposé auprès de l'AMF le 6 mai 2021 et approuvé le 6 mai 2021	1 <sup>er</sup> Amendement au Document d'enregistrement universel au 3 mars 2020 déposé auprès de l'AMF le 30 mars 2020 et approuvé le 6 mai 2021	Document d'enregistrement universel déposé auprès de l'AMF le 3 mars 2020 et approuvé le 6 mai 2021
10.2. Tendances susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur		80	146-147 ; 637
<b>11. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE</b>		N/A	N/A
11.1 Prévisions ou estimations du bénéfice publiées		N/A	N/A
11.2 Déclaration énonçant les principales hypothèses de prévisions		N/A	N/A
11.3 Déclaration de comparabilité avec les informations		N/A	N/A
<b>12. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE</b>			
12.1. Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction			33-45 ; 102-104
12.2. Conflit d'intérêt au niveau des organes d'administration et de direction			49-50 ; 64-65 ; 74-97
<b>13. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES</b>			
13.1. Montant de la rémunération versée et avantages en nature		82-101	74-97 ; 241-247 ; 259
13.2. Montant total des sommes provisionnées ou constatées aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages		82-101	74-97 ; 241-247 ; 259
<b>14. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION</b>			
14.1. Date d'expiration des mandats actuels			33-44
14.2. Contrats de service liant les membres des organes d'administration			N/A
14.3. Informations sur le comité d'audit et le comité des rémunérations			53-60
14.4. Déclaration indiquant si l'émetteur se conforme à un régime de Gouvernement d'entreprise qui lui est applicable			46-51
14.5. Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise			33-44 ; 57-58
<b>15. SALARIÉS</b>			
15.1. Nombre de salariés			4 ; 573- 574 ; 622
15.2. Actionnariat et stock-options			74-97 ; 189 ; 578-579
15.3. Accord prévoyant une participation des salariés au capital de l'émetteur			
<b>16. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES</b>			
16.1. Actionnaires détenant plus de 5% du capital social ou des droits de vote			18-19
16.2. Existence de droits de vote différents			18
16.3. Contrôle de l'émetteur			18-19
16.4. Accord connu de l'émetteur dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure entraîner un changement de son contrôle			19
<b>17. TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES</b>			74-97 ; 260-261 ; 650- 651
<b>18. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR</b>			
18.1. Informations financières historiques, y compris Etats financiers		56-66 ; 69	4 ; 22 ; 121-271 ; 493- 531 ; 659
18.2. Informations financières intermédiaires et autres		56-66 ; 69	N/A
18.3. Audit des informations financières annuelles historiques			272-277 ; 532-537
18.4. Informations financières pro-forma			N/A
18.5. Politique de distribution des dividendes			22 ; 25-26 ; 123 ; 147 ;

	2 <sup>nd</sup> Amendement au Document d'enregistrement universel au 3 mars 2020 déposé auprès de l'AMF le 6 mai 2021 et approuvé le 6 mai 2021	1 <sup>er</sup> Amendement au Document d'enregistrement universel au 3 mars 2020 déposé auprès de l'AMF le 30 mars 2020 et approuvé le 6 mai 2021	Document d'enregistrement universel déposé auprès de l'AMF le 3 mars 2020 et approuvé le 6 mai 2021
			522 ; 623
18.6. Procédures judiciaires et d'arbitrage		80-81	250-251
18.6.1. Procédures administrative, judiciaire ou d'arbitrage pour une période couvrant au moins les 12 derniers mois		80-81	
18.7. Changement significatif de la situation financière		80	637
<b>19. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES</b>			
19.1. Capital social			18 ; 248-250 ; 513-515 ; 645 ; 672
19.2. Acte constitutif et statuts			645-649
<b>20. CONTRATS IMPORTANTS</b>			<b>636</b>
<b>21. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC</b>	<b>5</b>	<b>80</b>	<b>636</b>

En application de l'annexe I du règlement européen n°2017/1129, les éléments suivants sont inclus par référence :

- Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2019, présentés respectivement aux pages 149 à 258 et 259 à 264 du Document d'enregistrement universel n° D.20-0097 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 3 mars 2020. L'information est disponible sur le lien suivant : [https://invest.bnpparibas.com/sites/default/files/documents/bnp\\_paribas\\_2019\\_urd\\_fr\\_0.pdf](https://invest.bnpparibas.com/sites/default/files/documents/bnp_paribas_2019_urd_fr_0.pdf)
- Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2018, présentés respectivement aux pages 149 à 269 et 270 à 276 du Document de référence n° D.19-0114 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 5 mars 2019. L'information est disponible sur le lien suivant : [https://invest.bnpparibas.com/sites/default/files/documents/ddr2018-bnp\\_paribas-fr.pdf](https://invest.bnpparibas.com/sites/default/files/documents/ddr2018-bnp_paribas-fr.pdf)
- Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2017, présentés respectivement aux pages 137 à 236 et 237 à 242 du Document de référence n° D.18-0101 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 6 mars 2018. L'information est disponible sur le lien suivant : [https://invest.bnpparibas.com/sites/default/files/documents/ddr2017\\_bnp\\_paribas\\_fr.pdf](https://invest.bnpparibas.com/sites/default/files/documents/ddr2017_bnp_paribas_fr.pdf)

## 5.2 Rapport financier annuel

Afin de faciliter la lecture du rapport financier annuel, la table thématique suivante permet d'identifier les principales informations prévues par l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier.

Rapport financier annuel	N° de page
Attestation du responsable du document	656

## Rapport de gestion

La table de concordance ci-après permet d'identifier dans le présent Document d'enregistrement universel les informations qui constituent le rapport de gestion de la Société (incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise) et le rapport de gestion consolidé, telles que requises par les dispositions légales et réglementaires.

### I. Situation et activité de la Société et du Groupe

Informations (textes de référence)	N° de page
■ Situation de la Société et du Groupe durant l'exercice écoulé (L. 232-1 II et L. 233-26 du Code de commerce)	122-148 ; 164-270 ; 494-531
■ Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et du Groupe (L. 225-100-1 I du Code de commerce)	122-148 ; 164-270 ; 494-531
■ Indicateurs clés de performance de nature financière et, le cas échéant, non financière de la Société et du Groupe (L. 225-100-1 I du Code de commerce)	122-159 ; 545 ; 551-554
■ Évolution prévisible de la Société et du Groupe (L. 232-1 II et L. 233-26 du Code de commerce)	146-147
■ Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date d'établissement du rapport de gestion (L. 232-1 II et L. 233-26 du Code de commerce)	637
■ Activité en matière de recherche et développement de la Société et du Groupe (L. 232-1 II et L. 233-26 du Code de commerce)	N/A
■ Prises de participation ou prises de contrôle dans des sociétés ayant leur siège social en France (L. 233-6 et L. 247-1 I du Code de commerce)	531
■ Activité et résultats de l'ensemble de la Société, des filiales de la Société et des sociétés qu'elle contrôle par branche d'activité (L. 233-6 et L. 247-1 I du Code de commerce)	6-17 ; 122-145
■ Succursales existantes de la Société (L. 232-1 II du Code de commerce)	638-644
■ Informations sur les implantations et les activités de la Société (L. 511-45 et R. 511-16-4 du Code monétaire et financier)	263-270 ; 638-644

### II. Facteurs de risques et caractéristiques des procédures de contrôle interne

Informations (textes de référence)	N° de page
■ Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société et le Groupe sont confrontés (L. 225-100-1 I du Code de commerce)	285-304
■ Indications sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et mesures prises par la Société et le Groupe pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone dans toutes les composantes de leurs activités (L. 22-10-35 du Code de commerce)	113
■ Objectifs et politique en matière de couverture de chaque catégorie principale de transactions de la Société et du Groupe (L. 225-100-1 I du Code de commerce)	440-443
■ Exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie de la Société et du Groupe (L. 225-100-1 I du Code de commerce)	344-457
■ Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société et le Groupe relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière (L. 22-10-35 du Code de commerce)	115-119

**III. Informations concernant le capital social**

Informations (textes de référence)	N° de page
■ Nom des personnes physiques ou morales détenant directement ou indirectement plus de 5 % du capital social ou des droits de vote et modifications intervenues au cours de l'exercice (L. 233-13 du Code de commerce)	18-19
■ Nom des sociétés contrôlées et part du capital de la Société qu'elles détiennent (L. 233-13 du Code de commerce)	263-270
■ État de la participation des salariés au capital social (L. 225-102 du Code de commerce)	18-19
■ Titres acquis par les salariés dans le cadre d'une opération de rachat d'une entreprise (L. 225-102 du Code de commerce)	N/A
■ Aliénations d'actions intervenues à l'effet de régulariser les participations croisées (L. 233-29 et R. 233-19 du Code de commerce)	N/A
■ Informations relatives aux opérations de rachat par la Société de ses propres actions (L. 225-211 du Code de commerce)	98-101 ; 248 ; 509
■ Ajustements éventuels pour les titres donnant accès au capital (L. 225-181, L. 228-99, R. 225-137, R. 228-91 du Code de commerce)	N/A
■ État récapitulatif des opérations réalisées par les mandataires sociaux, les dirigeants, certains cadres de la société et des personnes avec lesquelles ils ont des liens personnels étroits au cours du dernier exercice et ayant fait l'objet d'une déclaration (223-26 du règlement général de l'AMF, L. 621-18-2 et R. 621-43-1 du Code monétaire et financier)	97

**IV. Autres informations comptables, financières et juridiques**

Informations (textes de référence)	N° de page
■ Informations sur les délais de paiement (L. 441-14 et D.441-4 du Code de commerce)	511
■ Montant des dividendes mis en distribution au titre des trois derniers exercices et montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % (243 bis du Code général des impôts)	22
■ Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles (L. 464-2 du Code de commerce)	N/A
■ Informations sur les instruments financiers dont le sous-jacent est constitué d'une matière première agricole et moyens mis en œuvre par la Société afin d'éviter d'exercer un effet significatif sur le cours des matières premières agricoles (L. 511-4-2 du Code monétaire et financier)	N/A
■ Montant et caractéristiques des prêts financés ou distribués par la Société ou qu'ils distribuent tels que définis au III de l'article 80 de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale et bénéficiant à ce titre de garanties publiques (L. 511-4-1 du Code monétaire et financier)	N/A
■ Rendement des actifs de la Société (R. 511-16-1 du Code monétaire et financier)	334

**V. Déclaration de performance extra-financière et plan de vigilance**

Informations (textes de référence)	N° de page
■ Informations sur les conséquences sociales et environnementales relatives à la Société, aux filiales et aux sociétés contrôlées (L. 22-10-36, L. 225-102-1 III et R. 225-105 du Code de commerce)	543-631
■ Informations sur les effets de l'activité de la Société quant au respect des droits de l'Homme et à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale (L. 22-10-36 et R. 225-105 du Code de commerce)	555-556 ; 615-621
■ Informations concernant la Société, les filiales et les sociétés contrôlées et relatives : <ul style="list-style-type: none"> <li>■ aux conséquences sur le changement climatique de l'activité et de l'usage des biens et</li> </ul>	543-634

services produits,

- aux engagements sociétaux en faveur du développement durable, de l'économie circulaire, de la lutte contre le gaspillage alimentaire, de la lutte contre la précarité alimentaire, du respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable,
- aux actions visant à lutter contre les discriminations et à promouvoir les diversités,
- aux mesures prises en faveur des personnes handicapées (L. 22-10-36, L. 225-102-1 et R. 225-105 du Code de commerce)

■ Accords collectifs conclus dans la Société, les filiales et les sociétés contrôlées et leurs impacts sur la performance économique de la Société, des filiales et des sociétés contrôlées ainsi que sur les conditions de travail des salariés (L. 22-10-36, L. 225-102-1 et R. 225-105 du Code de commerce)	567-585
■ Informations pour les sociétés exploitant au moins une installation figurant sur la liste prévue à l'article L. 515-36 du Code de l'environnement (L. 225-102-2 du Code de commerce)	N/A
■ Modèle d'affaires de la Société (R. 225-105 I du Code de commerce)	622-623
■ Informations sociales, environnementales et sociétales pertinentes au regard des principaux risques et politiques de la société, de ses filiales et sociétés contrôlées (R. 225-105 II du Code de commerce)	Chapitre 7
■ Plan de vigilance (L. 225-102-4 du Code de commerce)	615-618

## VI. Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Informations (textes de référence)	N° de page
■ Information sur la politique de rémunération des mandataires sociaux (L. 22-10-8 du Code de commerce)	75-80
■ Informations relatives aux rémunérations et avantages de toute nature des mandataires sociaux (L. 22-10-9 du Code de commerce)	81-90
■ Conditions de conservation des actions gratuites attribuées aux dirigeants mandataires sociaux (L. 225-197-1 du Code de commerce)	N/A
■ Conditions de levées et de conservations des options attribuées aux mandataires sociaux (L. 225-185 du Code de commerce)	91
■ Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice (L. 22-10-10 et L. 225-37-4 1° du Code de commerce)	33-45
■ Conventions conclues entre l'un des mandataires sociaux de la Société et une filiale de la Société (L. 22-10-10 et L. 225-37-4 2° du Code de commerce)	46
■ Tableau récapitulatif des délégations en matière d'augmentation de capital (L. 22-10-10 et L. 225-37-4 3° du Code de commerce)	98-101
■ Modalités d'exercice de la Direction Générale (L. 22-10-10 et L. 225-37-4 4° du Code de commerce)	48
■ Composition et conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil (L. 22-10-10 1° du Code de commerce)	33-44 ; 53-60
■ Description de la politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'administration ainsi que des objectifs, modalités de mise en œuvre et résultats obtenus au cours de l'exercice écoulé (L. 22-10-10 2° du Code de commerce)	49-51 ; 67-74

■ Informations sur la recherche d'une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes et résultats en matière de mixité dans les 10 % de postes à plus forte responsabilité (L. 22-10-10 2° du Code de commerce)	51 ; 572 ; 616
■ Éventuelles limitations apportées par le Conseil d'administration aux pouvoirs du Directeur Général (L. 22-10-10 3° du Code de commerce)	48
■ Code de gouvernement d'entreprise élaboré par les organisations représentatives des entreprises auquel la Société se réfère (L. 22-10-10 4° du Code de commerce)	46
■ Modalités relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale (L. 22-10-10 5° du Code de commerce)	27-29
■ Description de la procédure relative aux conventions courantes conclues à des conditions normales mise en place par la Société et de sa mise en œuvre (L. 22-10-10 6° et L. 22-10-12 du Code de commerce)	74
■ Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (L. 22-10-11 du Code de commerce)	101

**Annexes****N° de page**

■ Tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours des 5 derniers exercices (R. 225-102 du Code de commerce)	523
■ Rapport de l'un des Commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le Rapport de gestion du groupe (L.225-102-1, R.225-105 et R.225-105-1 du Code de commerce)	632-634
■ Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise (L. 22-10-71 du Code de commerce)	102

**Etats Financiers Annuels****N° de page**

■ Comptes annuels	493-531
■ Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	532-538
■ Comptes consolidés	161-271
■ Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	271-278

## 5.3 Appendice - Informations clés concernant l'émetteur, en application de l'article 26.4 du règlement européen n°2017/1129

### 1) Qui est l'émetteur des valeurs mobilières ?

#### I. Informations générales

Siège social : 16 boulevard des Italiens, 75009 Paris, France

Forme juridique : La Société dénommée BNP PARIBAS est une société anonyme agréée en qualité de banque en application des dispositions du Code monétaire et financier (Livre V, Titre 1<sup>er</sup>) relatives aux établissements du secteur bancaire.

Identifiant d'entité juridique : R0MUWSFPU8MPRO8K5P83

Droit régissant ses activités : BNP Paribas est une société de droit français et qui exerce ses activités dans de nombreux pays, tant en Europe qu'en dehors de l'Europe. Dès lors de nombreuses réglementations étrangères peuvent régir ses activités.

Pays d'origine : France

#### II. Principales activités

BNP Paribas, leader européen des services bancaires et financiers, possède quatre marchés domestiques en banque de Détail en Europe : la Belgique, la France, l'Italie et le Luxembourg.

Le Groupe est présent dans 68 pays et compte plus de 193 000 collaborateurs, dont près de 148 000 en Europe. Il détient des positions clés dans ses deux grands domaines d'activité :

- Retail Banking and Services regroupant :
  - un pôle Domestic Markets composé de :
    - Banque De Détail en France (BDDF),
    - BNL banca commerciale (BNL bc), banque de détail en Italie,
    - Banque De Détail en Belgique (BDDB),
    - Autres activités de Domestic Markets, qui inclut Arval, BNP Paribas Leasing Solutions, BNP Paribas Personal Investors, Nickel et la Banque de Détail et des Entreprises au Luxembourg (BDEL) ;
- un pôle International Financial Services composé de :
  - Europe Méditerranée,
  - Bank of the West,
  - Personal Finance,
  - Assurance,
  - Gestion Institutionnelle et Privée ;
- Corporate and Institutional Banking (CIB) regroupant :
  - Corporate Banking,
  - Global Markets,
  - Securities Services.

BNP Paribas SA est la maison mère du Groupe BNP Paribas.

#### III. Principaux actionnaires au 31 décembre 2020

- SFPI<sup>1</sup> : 7,7% du capital ;
- BlackRock Inc. : 6,0 % du capital ;
- Grand-Duché du Luxembourg : 1,0 % du capital.

#### IV. Identité des principaux dirigeants

- Jean LEMIERRE : Président du Conseil d'administration de BNP Paribas ;
- Jean-Laurent BONNAFÉ : Administrateur Directeur Général de BNP Paribas ;
- Philippe BORDENAVE : Directeur Général délégué de BNP Paribas.

#### V. Identité des contrôleurs légaux des comptes

- **Deloitte & Associés** a été renouvelé Commissaire aux comptes lors de l'Assemblée Générale du 24 mai 2018 pour une durée de 6 exercices qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023. Son premier mandat lui a été confié par l'Assemblée Générale du 23 mai 2006.

Deloitte & Associés est représenté par Laurence Dubois.

Suppléant :

Société BEAS, 6, place de la Pyramide, Paris-La Défense (92), identifiée au SIREN sous le numéro 315 172 445 RCS Nanterre.

- **PricewaterhouseCoopers Audit** a été renouvelé en tant que Commissaire aux comptes lors de l'Assemblée Générale du 24 mai 2018 pour une durée de 6 exercices qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023. Son premier mandat lui a été confié par l'Assemblée Générale du 26 mai 1994. PricewaterhouseCoopers Audit est représenté par Patrice Morot.

Suppléant :

Jean-Baptiste Deschryver, 63, rue de Villiers, Neuilly-sur-Seine (92).

<sup>1</sup> Société Fédérale de Participations et d'Investissement : société anonyme d'intérêt public agissant pour le compte de l'État belge.

- **Mazars** a été renouvelé en tant que Commissaire aux comptes lors de l'Assemblée Générale du 24 mai 2018 pour une durée de 6 exercices qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023. Son premier mandat lui a été confié par l'Assemblée Générale du 23 mai 2000. Mazars est représenté par Virginie Chauvin.  
Suppléant :  
Charles de Boisriou, 28 rue Fernand Forest, 92150 Suresnes (92).

Deloitte & Associés, PricewaterhouseCoopers Audit et Mazars sont enregistrés comme Commissaires aux comptes auprès de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Versailles et placés sous l'autorité du « Haut Conseil du commissariat aux comptes ».

## 2) Quelles sont les informations financières clés concernant l'émetteur ?

<i>En millions d'euros</i>	Année 31/12/2020	Année - 1 31/12/2019	Année - 2 31/12/2018	Intermédiaire 31/03/2021	Intermédiaire 31/03/2020
Produits d'intérêts nets	21 312	21 127	21 062	Na	Na
Commissions	9 862	9 365	9 207	Na	Na
Gains nets sur instruments financiers	7 146	7 464	6 118	Na	Na
Produit Net Bancaire	44 275	44 597	42 516	11 829	10 888
Coût du risque	(5 717)	(3 203)	(2 764)	(896)	(1 426)
Résultat d'exploitation	8 364	10 057	9 169	2 336	1 305
Résultat net, part du Groupe	7 067	8 173	7 526	1 768	1 282
Résultat par action	5,31	6,21	5,73	1,31	0,93

<i>En millions d'euros</i>	Année 31/12/2020	Année - 1 31/12/2019	Année - 2 31/12/2018	Intermédiaire 31/03/2021	Intermédiaire 31/03/2020
Total des actifs	2 488 491	2 164 713	2 040 836	2 660 266	2 673 276
Dettes représentées par un titre	212 351	221 336	206 359	236 942	223 387
<i>Dont dettes senior préférées à moyen long terme</i>	82 086 <sup>(*)</sup>	88 466 <sup>(*)</sup>	88 381 <sup>(*)</sup>	na	na
Dettes subordonnées	23 325	20 896	18 414	na	na
Prêts et créances sur la clientèle	809 533	805 777	765 871	821 991	841 099
Dettes envers la clientèle	940 991	834 667	796 548	974 083	907 662
Capitaux propres (part du Groupe)	112 799	107 453	101 467	113 788	109 037
Créances douteuses/encours bruts <sup>(**)</sup>	2,1 %	2,2 %	2,6 %	2,1%	2,1%
Ratio <i>Common Equity Tier 1</i> (CET1)	12,8 %	12,1 %	11,8 %	12,8%	12,0%
Ratio de fonds propres total	16,4 %	15,5 %	15,0 %	16,2%	15,5%
Ratio de levier <sup>(***)</sup>	4,9 %	4,6 %	4,5 %	4,3%	3,9%

(\*) *Périmètre prudentiel.*

(\*\*) *Encours dépréciés (stage 3), bilan et hors-bilan, non nettés des garanties reçues, sur la clientèle et les établissements de crédit, y compris les titres de dette au coût amorti et les titres de dette en valeur de marché par capitaux propres sur les encours bruts sur la clientèle et les établissements de crédit, bilan et hors-bilan, y compris titres au coût amorti et les titres de dette en valeur de marché par capitaux propres (hors assurance).*



(\*\*\*) En tenant compte de l'effet de l'exemption temporaire des dépôts auprès des banques centrales de l'Eurosystème (calculé conformément à l'article 500 ter du Règlement UE n° 2020/873). Il s'élève à 4,4 % sans cet effet au 31 décembre 2020.

## **Description succincte des réserves dans le rapport d'audit, ayant trait aux informations financières historiques : N/A**

### **3) Quels sont les risques spécifiques de l'émetteur ?**

La présentation des facteurs de risque ci-dessous, consiste en une sélection non exhaustive des principaux risques spécifiques à BNP Paribas, qui doit être complétée par un examen de l'intégralité des facteurs de risque contenus dans le prospectus, par l'investisseur.

1. Toute augmentation substantielle des provisions ou tout engagement insuffisamment provisionné au titre du risque de crédit et de contrepartie pourrait peser sur les résultats et sur la situation financière du Groupe BNP Paribas.
2. Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BNP Paribas pourrait provoquer des pertes significatives d'informations relatives aux clients, nuire à la réputation du Groupe BNP Paribas et provoquer des pertes financières.
3. Les fluctuations de marché et la volatilité exposent le Groupe BNP Paribas au risque de pertes substantielles dans le cadre de ses activités de marché et d'investissement.
4. Des ajustements apportés à la valeur comptable des portefeuilles de titres et d'instruments dérivés du Groupe BNP Paribas ainsi que de la dette du Groupe BNP Paribas pourraient avoir un effet défavorable sur son résultat net et sur ses capitaux propres
5. L'accès du Groupe BNP Paribas au financement et les coûts de ce financement pourraient être affectés de manière défavorable en cas de résurgence des crises financières, de détérioration des conditions économiques, de dégradation de notation, d'accroissement des spreads de crédit des États ou d'autres facteurs.
6. Le contexte économique et financier défavorable a eu par le passé, et pourrait avoir à l'avenir, un impact sur le Groupe BNP Paribas et les marchés dans lesquels il opère.
7. Des mesures législatives et réglementaires prises ces dernières années, en particulier en réponse à la crise financière mondiale, ainsi que des nouvelles propositions de loi, pourraient affecter de manière substantielle le Groupe BNP Paribas ainsi que l'environnement financier et économique dans lequel il opère.
8. En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, le Groupe BNP Paribas pourrait être exposé à des amendes significatives et d'autres sanctions administratives et pénales, et pourrait subir des pertes à la suite d'un contentieux privé, en lien ou non avec ces sanctions.
9. Les épidémies et pandémies, y compris la pandémie de coronavirus en cours (Covid-19) et leurs conséquences économiques, peuvent affecter négativement les activités, les opérations, les résultats et la situation financière du Groupe.